



N° 2024_063

AFFAIRES GENERALES – Château d'eau – Demande d'autorisation à la Préfecture de la mise en place du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour la future station de Saint-Ay

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD..... Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre attribué au le Cabinet Merlin pour la création d'une station de déferrisation / démanganisation signé le 17 novembre 2021, une mission complémentaire d'assistance pour la rédaction du dossier pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) leur a été confiée.

La mission consiste à porter assistance à la Commune pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'installer une unité de production d'eau potable.

Le présent projet doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de la filière de traitement, avec consultation du CODERST.

Dans le cas présent, un dossier unique de demande d'autorisation sera donc réalisé. Il comprend l'ensemble des éléments demandés à l'article R1321-7 du Code la Santé Publique, à savoir :

- Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles, y compris en ce qui concerne les eaux mentionnées à l'article R.1321-37 ;

- L'évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de cette eau ;

- Lorsque le débit de prélèvement est supérieur à 8 m³/h, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné ou sur les caractéristiques du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place ;

- L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné pour l'étude du dossier par le préfet portant sur les disponibilités en eau et sur les mesures de protection à mettre en œuvre et, dans le cas de travaux de prélèvement d'eau soumis aux dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, sur la définition des périmètres de protection ;
- L'indication des mesures prévues pour maîtriser les risques identifiés et notamment les résultats des études effectuées pour justifier le choix des produits et des procédés de traitement qu'il est envisagé, le cas échéant, de mettre en œuvre ;
- L'indication des mesures répondant à l'objectif défini à l'article R.1321-44 et notamment la prise en compte du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau produite, prévu à l'article R.1321-52, du cuivre et du nickel ;
- Les éléments descriptifs du système de production et de distribution de l'eau, en particulier :
 - Définition de la filière de traitement,
 - Réactifs de traitement utilisés,
 - Matériaux en contact avec l'eau,
 - Mode de traitement et devenir des sous-produits de traitement,
 - Modalités de l'auto surveillance et de l'autocontrôle,
 - Sécurité de la distribution.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER le mémoire justificatif communiqué en annexe de la présente délibération et la demande d'autorisation à adresser à la Préfecture pour la mise en place du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour la future station de Saint-Ay ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 JUIL. 2024

Le Maire,


Frédéric CUIILLIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 15 JUIL. 2024
Et de l'affichage le 15 JUIL. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

